

DELIBERATION	N°9 du 25.03.2016 à 20h30
OBJET	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 décembre 2015 mentionnant l'ensemble des subventions accordées au titre de l'exercice 2016, ainsi que leurs modalités de versement,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal de Mennecy en date du 4 mars 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 14 mars 2016,

APRES examen fait de la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé inscrites au chapitre 65 du Budget Primitif 2016,

APRES examen du document budgétaire, et lecture faite des chapitres, tant en dépenses qu'en recettes,

APRES DELIBERATION,

ADOpte la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et structures municipales dont le montant total s'élève à 391 720 € comme inscrit au chapitre 65.

ADOpte le Budget Primitif 2016 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET GENERAL :

Section Investissement : 5 418 323,90 Euros

Section Fonctionnement : 18 717 200 Euros

Soit un budget global de 24 135 523,90 Euros qui s'équilibre aux deux sections.


Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller Régional

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 18 mars 2016

Séance du 25 mars 2016

L'an deux mille seize, le 25 mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Jean-Stéphane MARTIN, Julien SCHENARDI, Vclérie GIRARD

POUVOIRS :

*Sandrine LEROTY pouvoir à Francis POTTIEZ
Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jérémy ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET
Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Gilles BRANDON pouvoir à Claude GARRO
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Annette GILLES pouvoir à Christian RICHOMME
Thierry GUEZO pouvoir à Jean-Stéphane MARTIN*

ABSENT :

*Carina COELHO
Elisabeth DELAGE-CHARMES*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandra HARTMANN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

NOTE DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2016

Le Budget Primitif 2016 de la Commune de Mennecey est fortement impacté, comme les années précédentes, par la poursuite du désengagement de l'Etat en matière de dotations.

Au cours de l'année 2016, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) baissera de 383 K€, la Dotation nationale de Péréquation disparaîtra (-14 K€) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sera réduite de moitié (- 61 K€).

De plus, en matière de dépenses, la contribution de la Commune au FPIC devrait augmenter de 45 K€.

Toutefois, le budget 2016 permet à chaque service de disposer des crédits nécessaires à leur bon fonctionnement et préserve la qualité des services rendus aux habitants de la Commune.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A- LES DEPENSES

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 5 418 323,90 €.

1) LES RESTES A REALISER : 123 518,74 €

Ces reports correspondent à des opérations réalisées en 2015 pour lesquelles les factures n'avaient pas été transmises par les prestataires avant la fin de l'exercice ou engagées en 2015 et qui s'achèveront en 2016. Ces diverses opérations sont réparties dans les chapitres 20 (pour 63 k€), 21 (pour 57 k€), et 23 (pour 2,2 k€).

2) LES DEPENSES NOUVELLES : 5 294 805,16 €

Ces dépenses concernent principalement :

- En matière d'études : les frais de maîtrise d'œuvre pour diverses opérations, la révision du PLU, le Règlement Local de Publicité (RLP).
- Les diagnostics amiante des bâtiments.
- Des travaux dans les bâtiments scolaires, notamment l'extension de l'école de l'Ormeteau, la création d'une issue de secours à l'école de la Sablière et la réfection de la cour de l'école du Clos Renault.
- La reconstruction du garage municipal au parc de Villeroy.
- L'agrandissement du cimetière de l'Aqueduc.

- La mise en place d'un système de chauffage au gymnase Guitton.
- Des travaux d'aménagement pour la Maison des Jeunes dans les anciens locaux de la Trottinette dont la création d'un studio de répétition.
- Divers travaux de mise aux normes et de rénovation dans plusieurs bâtiments communaux dont la troisième tranche de la réfection de la toiture de la nef du tennis club.
- Des travaux sur la voirie : l'extension du parking du collège, la création de places de stationnement avenue de Villeroy, un parking au cimetière de la Sablière, un aménagement de voirie PMR au village Levitt, l'extension du réseau ERDF, la création de VRD pour l'implantation du garage municipal au parc de Villeroy et l'amélioration de la chaussée dans divers secteurs de la commune.
- En matière de sécurité : poursuite des installations liées à la vidéo protection avec 9 nouvelles caméras, aménagement sécurisé au collège et devant l'école du Clos Renault, accès au Bois de la Justice.
- L'acquisition d'un terrain sur la ZAC Montvrain II pour l'implantation d'un cinéma d'initiative privée.
- L'inscription d'une enveloppe pour « dépenses imprévues » : 50 000 €.
- L'amortissement de la dette à hauteur de 1 000 718,32 €.
- La poursuite des paiements liés au contrat de partenariat public/privé pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire de la Verville pour 529 294,11 €.
- La reprise du déficit produit en 2015, soit la somme de 421 756,75 €.

B- LES RECETTES

1/ LES RESTES A REALISER : 28 163,69 €

2/ LES RECETTES NOUVELLES : 5 390 160,21 €

Les recettes réelles d'investissement proviennent principalement :

- des subventions d'investissement versées notamment dans le cadre des conventions de PUP, du contrat départemental, du plan de relance départemental, de la DETR : 1 153 945,50 €
- des subventions versées par certains bailleurs sociaux et la CCVE : 110 000 €
- du F.C.T.V.A de l'année 2014 : 310 000 €
- de la taxe d'aménagement : 39 451,50 €
- des cessions immobilières : 435 500 €
- de l'affectation du résultat issu de l'excédent 2015 de la section de fonctionnement : 1 837 817,47 €
- du virement de la section de fonctionnement : 186 082,30 €
- et d'un emprunt d'équilibre, pour 900 000 €

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 18 717 200 €.

A- LES DEPENSES

1) LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAP. 011) : 4 565 029,03 €

Ces charges recouvrent les dépenses courantes de fonctionnement des services municipaux (hors dépenses de personnel).

Ce chapitre est en hausse de 4,55 % par rapport au réalisé de l'exercice 2015. Les postes varient à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins.

Cette augmentation est essentiellement due à des écritures de régularisation concernant la TVA de 2015 sur le cinéma et les spectacles pour 113 K€.

2) LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAP. 012) : 11 493 282 €

Ce poste budgétaire progresse de 1,89 % par rapport à son niveau d'exécution de 2015.

Le montant des charges de personnel doit prendre en compte l'effet du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), une nouvelle hausse de la cotisation employeur au titre des retraites IRCANTEC et CNRACL, la revalorisation des grilles indiciaires des catégories B maintenue en 2016 dans le cadre du « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » (PPCR) introduit récemment par le gouvernement dans le PLF 2016.

3) LES AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE (CHAP. 65) : 597 099 €

Ce chapitre est en augmentation de 1,11 % au regard du réalisé sur l'exercice 2015.

Ces dépenses concernent notamment la subvention du CCAS (100 000 €), les subventions aux associations (248 520 €), la subvention à la caisse des écoles (43 200 €) et les indemnités des élus.

4) AUTRES DEPENSES (CHAP. 014 / 66 / 67 / 68 / 022 / 023 /042) : 2 061 789,97 €

Ces dépenses concernent notamment :

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui poursuit sa progression : 201 238 €, soit + 29,28 % par rapport à 2015.
- Les charges financières de la commune de 1 048 262,49 € sont réduites de 6,31 % grâce au réaménagement des emprunts conclu en 2015.
- L'inscription d'une enveloppe pour « dépenses imprévues » : 95 000 €.
- Le virement à la section d'investissement : 186 082,30 €.

B- LES RECETTES

1) LES PRODUITS DES SERVICES (CHAP. 042 / 70 / 75 / 76 / 77 / 78/013) : 2 130 980,59 €

Les montants prévus sur ces chapitres correspondent notamment aux recettes suivantes :

- Les produits des services (chapitre 70) qui concernent principalement les redevances et droits perçus sur les usagers des services de la ville, et les participations des familles.
- Les produits de gestion courante (chapitre 75) qui correspondent aux revenus des immeubles, et aux locations de bâtiments municipaux et à l'occupation des structures sportives.

2) LA FISCALITE ET LES DOTATIONS : 16 586 219,41 €

- Le chapitre 73 (impôts et taxes) concerne essentiellement les contributions directes (10 490 519 €), les compensations et dotations versées par la CCVE (2 366 730 €), les droits de mutations (500 000 €), la taxe locale sur l'électricité (248 000 €), la taxe sur les pylônes électriques (67 572 €) et la taxe locale sur la publicité extérieure (78 000 €).

- Le chapitre 74 (dotations et participations) continue de subir l'impact des réductions de dotations décidées par l'Etat. Pour 2016, ce chapitre connaît, une nouvelle fois, une très forte diminution soit, **- 24,95 % (- 858 K€ €) par rapport aux montants perçus en 2015.**

En effet, la dotation globale de fonctionnement (DGF) accuse encore une nouvelle baisse de 383 044 €, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) disparaît totalement et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devrait être réduite de 50 % (- 61 091 €).

Quant aux aides de la CAF, elles diminuent de près de 48 000 €.